

### ANNEXE 3

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE33039 – "Vallée de l'Olefbach"

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (\*);
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE33039 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site s'étend au nord du village de Rocherath et à l'est de la N658 et englobe la vallée de l'Olef et du Jansbach (ainsi que d'autres affluents) depuis les sources à l'est de Rocherath jusqu'à la frontière allemande. Cette vallée ardennaise typique aux eaux très acides et torrentueuses est connue pour la qualité de ses forêts de hêtres et présente également de belles aulnaies rivulaires des cours d'eau rapides. L'avifaune résidant dans ces forêts traduit la bonne qualité du milieu : pic noir et cendré, cigogne noire, chouette de Tengmalm, ...

Le site est également remarquable pour les milieux ouverts très intéressants et encore très maigres qu'il abrite. La prairie de fauche montagnarde peu fertilisée est largement représentée aux côtés des nardaies montagnardes, des mégaphorbiaies rivulaires à reine des prés et des prairies humides oligotrophes. Ces milieux ont évidemment un très grand intérêt floristique (plusieurs espèces protégées), ornithologique (e.a. pie-grièche écorcheur) et surtout entomologique.

#### A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9110	238,00 ha	B	
6520	40,00 ha	B	
9190	23,00 ha	C	
91E0*	10,00 ha	C	UG 7
6430	9,00 ha	C	
3260	6,50 ha	C	
6230*	5,00 ha	C	UG 2
91D0*	4,00 ha	C	UG 6
4030	3,40 ha	C	
9160	1,00 ha	C	
6410	1,00 ha	C	
4010	0,40 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6510	0,10 ha	C	
3130	0,02 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; UG HIC\* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire; "-" : donnée non disponible

- 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*
- 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)
- 6230\* : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520 : Prairies de fauche de montagne
- 9110 : Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- 9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0\* : Tourbières boisées
- 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

#### B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	1-100 i			C
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	P			C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P			C
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	P			C
4038	<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	50-500 i			A
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire		1 p		-
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1 p		-
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		1 p		-
A223	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	p			-
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	1 p			-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2-4 p			-
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur		2-5 p		-
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise			1 i	-

Légende : P = présence; p = couple; i = individu; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente; B : conservation bonne; C : conservation moyenne; vis. : visiteur; occ. : occasionnel; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE33039 – "Vallée de l'Olefbach".

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,  
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,  
R. COLLIN